



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 6 / 2011 - Autorisation de dépense

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour la législature 2006-2011, le Conseil communal de L'Abbaye avait accordé à la Municipalité l'autorisation de procéder à l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de fr. 80'000.-. Il l'autorisait aussi à procéder à l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de la somme de fr. 20'000.-.

Il est clair qu'en plusieurs occasions, cette possibilité donnée à l'Exécutif lui a permis d'utiliser le droit ainsi conféré, notamment pour des achats de petites parcelles de terrain, échanges, etc. Cette manière de faire a rendu de grands services et pourra à l'avenir nous être très précieuse. La plupart des communes de notre canton bénéficient de cette autorisation, qui doit être renouvelée au début de chaque législature.

Lors de la séance du 11 septembre 2006, votre Conseil avait autorisé l'Exécutif à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 20'000.-. Suite à quelques expériences récentes et compte tenu des années passées ce montant est désormais insuffisant. C'est pour cette raison que la Municipalité vous demande d'autoriser fr 30'000.-.

Par conséquent, au vu de ce qui précède et en s'appuyant sur l'article 17, ch III du règlement du Conseil communal et de l'article 4, ch II de la Loi sur les communes (LC), la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 6/2011 du 5 juillet 2011;
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude;
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

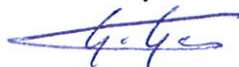
1. D'autoriser la Municipalité, en vertu des dispositions cantonales et selon le règlement du Conseil communal, à procéder à l'acquisition d'immeuble et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **fr. 80'000.-** (huitante mille francs) pour la législature 2011-2016.
2. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'aliénation d'immeuble et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de la somme de **fr. 20'000.-** (vingt mille francs).
3. D'autoriser l'Exécutif à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **fr. 30'000.-** (trente mille francs) par cas. Ces dépenses seront ensuite ratifiées par le Conseil.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Commission:

Jean-Victor Bonny rapporteur; Thomas Herrmann, Claude Kehrli, Daniel Peter et Mathieu Reymond; Georges-André Grobet et Camille Poget, suppl.